Les affaires Stavisky et leurs répercussions

Gustave TISSIER s'oppose à l'arrêt de la Cour de Cassation

Me Delmas, l'un des défenseurs de Tissier, s'est rendu, mercredi matin, à la maison d'arrêt de Bayonne où son client lui a remis la lettre destinée au procureur de la République, lui annonçant sa décision de faire opposition à l'arrêt de la Cour de cassation, ordonnant le dessaisissement du parquet de Bayonne en faveur de celui de la Seine.

Me Delmas a transmis aussitôt à M. Dejean de La Batie, la requête de l'ancien directeur du Crédit municipal.

Le procureur de la République, M. Dejean de La Batie, a envoyé, des réception de cette lettre, M. Belluchon, greffier, recueillir à la prison l'opposition de Gustave Tissier.

Quelques minutes avant midi, M. Belluchon s'est donc présenté à la maison d'arrêt ou, en présence de Gustave Tissier et de son défenseur, Me André Delmas, il a dressé le procès-verbal de remise de l'opposition. Gustave Tissier a déclaré qu'il produirait dans les délais de la loi, c'est-à-dire avant le 26 mars, le mémoire contenant l'exposé de ses moyens d'opposition.

On sait que l'opposition suspend automatiquement l'effet de dessaisissement de l'arrêt de la Cour de cassation. M. d'Uhalt va donc reprendre aussitôt son instruction interrompue, de même MM. Pecquet et Guidou, qui expertisent les gages du Crédit municipal, poursuivront leurs travaux dès cet après-midi.

797 CHÈQUES SAISIS HIER

Sur commission rogatoire de M. Ordonneau, juge d'instruction, M. Ameline, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu hier après-midi au siège de la Compagnie Algérienne, 50, rue d'Anjou, où il a saisi 610 chèques émis par la S. I. M. A., 28, place Saint-Georges. Le commissaire a saisi, d'autre part, au Crédit Lyonnais, 187 chèques émis par M. Guiboud-Ribaud. Ces chèques se montent à la somme de 350.000 francs. Ceux saisis à la Compagnie Algérienne atteindraient le montant de quelques millions.

A LA COMMISSION STAVISKY

L'AUDITION DE M. MITTELHAUSER,

Commissaire du Service des Jeux

La Commission d'enquête sur les affaires Stavisky a entendu hier M. Mittelhauser, commissaire au service des Jeux de la Sûreté Générale.

Le témoin explique que c'est lui qui a qualité pour prononcer les exclusions des salles de jeu et éventuellement les réintégrations, si par exemple l'intéressé condamné pour l'émission d'un chèque sans provisions fait ensuite honneur à ses engagements, tel fut le cas de Stavisky. C'est pourquoi le témoin leva en 1930 l'interdiction prononcée contre Stavisky.

Le témoin expose qu'à plusieurs reprises il a refusé de recevoir Stavisky.

M. Dubarry est intervenu en juin 1932 en faveur de Stavisky auprès du témoin qui lui a répondu qu'aucune mesure de bienveillance ne pouvait être prise.

Quant à la décision contre Stavisky, ajoute M. Mittelhauser, M. Ducloux m'avait dit que nous avions affaire à un aventurier. C'est pourquoi je me suis montré intraitable. Quand Dubarry est intervenu, Dubarry a dû s'adresser à M. Julien, directeur de la Sûreté Générale et au Ministre. M. Julien m'a demandé d'envisager une mesure de bienveillance en faveur de Stavisky. J'ai demandé pour la première fois de ma vie un ordre écrit. M. Julien m'a demandé de préparer une note sur l'extension à toutes les personnes compromises dans l'affaire de Cannes de la mesure de bienveillance prise à l'égard des Weill. Une note fut remise à M. Thomé après la chute de M. Mahieu par M. Julien, la note portait « d'accord » et la signature de M. Mahieu. J'ai demandé à M. Julien de prier M. Chautemps, qui succéda à M. Mahieu, d'examiner s'il ne pouvait pas revenir sur la décision prise par M. Mahieu. M. Chautemps répondit qu'il envisagealt l'autorisation comme une disposition testamentaire du précédent cabinet et qu'en conséquence il ne voulait pas l'annuler.

On revient à l'affaire Weill. L'exclusion prononcée contre l'un des frères Weill a été rapportée à la demande de M. Piétri.

M. Vallat signale que M. Piétri lui a remis le dossier qu'il avait constitué à ce sujet.

Après cette digression on revient au cas Stavisky.

M. Mittelhauser précise que c'est le 2 juin, à 18 heures, qu'il a fait remettre la note à M. Julien. Celui-ci l'a conservée pendant un mois jusqu'à l'arrivée du nouveau ministre, lequel l'a remise à M. Thomé.

Plusieurs commissaires interrogent le témoin sur ce qu'il sait des relations de certains fonctionnaires de la Sûreté avec Stavisky.

CELLE DE M. DE LAUZIA

On entend ensuite M. de Lauzia, chef du service des jeux depuis février 1932. Le témoin déclare que lorsqu'il prit la direction du service des jeux, M. Ducloux le chargea d'une enquête sur les faits qui s'étaient déroulés à Saint-Jean-de-Luz et à Cannes, en particulier sur le rôle de Stavisky dans une affaire de cartes truquées. Des fautes professionnelles avaient été commises par le personnel du service ; il demanda des renseignements sur Stavisky.

Si, ajoute-t-il, à cette époque, on avait fait des investigations que je préconisais, Stavisky eut été mis hors d'état de nuire.

Le témoin a entendu dire que M. Colombani avait eu des relations avec Stavisky, mais personnellement il ne l'a jamais rencontré avec lui. Stavisky perdait des sommes considérables au jeu, mais aucune suite n'a été donnée à ses avertissements.

« Un homme très fort »

D. — Vous n'avez été pressenti par personne en faveur de Stavisky ?

F. — En 1933 ou à la fin de 1932, M. Mittelhauser me demanda s'il était possible de faire un rapport permettant de relever Stavisky de son interdiction. Je lui répondis que Stavisky était toujours le même et je n'ai rien voulu faire.

Le témoin s'explique ensuite sur les bookmakers. Il a pris sur lui de rétablir un peu d'ordre dans le service des jeux. Mais, ajoute-t-il, je ne me fais aucune illusion. Je me suis attaqué à ce qu'il y a de plus fort : l'argent.

Interrogé à nouveau sur les protections puissantes de Stavisky, le témoin répond :

— Quand j'ai constaté que l'on ne faisait pas l'enquête que j'avais demandée sur l'origine de ses ressources, j'ai pensé que c'était un homme très fort.

D. — A qui attribuez-vous cette force ?

R. — Peut-être à Dubarry, mais celui-ci avait-il une influence suffisante ?

M. de Tauzia ne pense pas que Stavisky ait eu des relations avec M. Zographos.

D. — Zographos bénéficiait de protections ?

R. — On dit que M. Chiappe le protégeait et M. Hellopoulos aussi. Peut-être est-ce pour cela qu'on témoignait de l'indulgence à Zographos sur les champs de courses.

D. — M. Chiappe savait-il que M. Zographos était un bookmaker ?

OU ET PAR QUOI le Conseiller Prince a-t-il été anesthésié ?

Grande animation mercredi à la Sûreté générale ; résultats nuls, quant à la marche des deux enquêtes en cours. Telle est l'impression qui se dégage des auditions de la matinée, rue des Saussaies.

Simultanément, l'inspecteur principal Bony a fait une apparition discrète. Immédiatement entouré par les journalistes, l'inspecteur s'est contenté de déclarer : « Je n'ai absolument rien à dire de particulier aujourd'hui, mais je conserve toujours bon espoir d'arriver à un résultat très prochainement ».

Le guet-apens démontré par l'autopsie

Après avoir pris connaissance des conclusions des médecins experts, communiquées par le docteur Paul, M. Rabut, juge d'instruction, a prié M. Lapeyre de lui faire de nouvelles propositions pour désigner trois nouveaux experts pour tâcher de déterminer la nature du toxique qui a été retrouvé dans le corps du conseiller Prince au cours de la contre-autopsie.

De son côté, M. Lapeyre, doyen des juges d'instruction, après le dépôt des conclusions des experts, s'est longuement entretenu avec le docteur Paul et Me Maurice Garçon, avocat de la partie civile.

A l'issue de cette conversation, Me Maurice Garçon a déclaré :

« Les résultats acquis démontrent incontestablement l'infâme guet-apens. Si les médecins n'ont relevé aucune blessure par arme à feu ou par arme tranchante, ils ont, par contre, pu établir que le conseiller Prince a été anesthésié, à l'aide d'un produit volatil puissamment toxique, puisqu'il a produit dans les poumons des lésions extrêmement profondes avec nécrose.

L'atteinte du rein prouve que l'anesthésiant a été administré longtemps avant le décès — deux ou trois heures peut-être — et ceci permet de comprendre pourquoi il n'a pas été possible de reconstituer l'emploi du temps de la victime entre 17 h. 10 et 20 h. 30, heure de l'écrasement.

» L'anesthésique n'a pu être administré à la place où le corps a été broyé. Il a été employé en dose massive à l'aide d'un masque ou d'un tampon. Or, ni le masque, ni le tampon n'ont été retrouvés à proximité du cadavre.

» Le ligotage très lâche a été pratiqué après l'anesthésie, pour éviter les réactions du corps qu'a certainement provoquées le toxique et pour la facilité du transport du conseiller Prince sur la voie. L'absence de sillons vitaux aux chevilles montre que le malheureux ne s'est pas débattu.

» Enfin, si le conseiller n'avait pas été écrasé pendant son sommeil, on ne sait s'il aurait pu survivre à l'intoxication.

» Des doutes ont été exprimés sur l'identité de la victime. Les docteurs Balthazard et Paul, qui connaissent le conseiller depuis de longues années, l'ont formellement reconnu, a dit Me Maurice Garçon, en terminant ».

Pour l'examen des viscères de la victime

M. Lapeyre, doyen des juges d'instruction, vient de désigner les trois experts chargés d'examiner les viscères du conseiller Prince. Ce sont MM. Fabre, professeur de toxicologie à la Faculté de Paris ; Kling, directeur du laboratoire municipal, et Kohn Abrest, directeur du laboratoire municipal de toxicologie. Il convient de remarquer qu'il ne s'agit plus, cette fois, d'un examen chimique, pouvant être effectué assez rapidement, mais d'un travail, long et minutieux, qui demandera un certain temps.

Des bijoux qui permettraient de découvrir les assassins

Parlant des bijoux retirés du Crédit Municipal de Bayonne avant la fuite de Stavisky, un journal parisien écrit :

Retrouvera-t-on les bijoux ? On les recherche activement depuis déjà longtemps. Ne dit-on pas que c'est par eux que l'on atteindrait le plus sûrement les assassins du conseiller Prince ? On chuchote, en effet, que le 27 décembre, un joaillier, accompagné d'un avocat, vint chez M. Prince lui dire qu'il avait reçu le 23, à Maisons-Lafitte où il passait le week-end, la visite de Stavisky qui lui proposait un lot de bijoux. N'ayant pas assez d'argent liquide pour payer le lot entier — il y en avait, paraît-il, pour plusieurs millions — le joaillier ne put remettre qu'un acompte de quelques dizaines de milliers de francs, en échange de l'indication du lieu où se trouvaient les bijoux. Le 27, Stavisky était en fuite et les journaux l'annonçaient. Cela avait déterminé la démarche du joaillier près de M. Prince, qui recueillit la déclaration, très confidentielle, de l'intéressé, et accepta le dépôt du récépissé donné par Stavisky de l'avance qu'il avait reçue. Ce sont là les deux documents précieux que M. Prince voulait faire photographier et qui lui furent enlevés par ses assassins. On voit l'intérêt qu'il y aurait à retrouver la trace des bijoux.

R. — Oui, mais il pouvait partager à l'égard des bookmakers l'opinion de beaucoup de présidents de sociétés hippiques.

M. Renaud J. — En 1932, M. Mittelhauser vous a demandé si vous pouviez faire une nouvelle proposition pour Stavisky. Aviez-vous l'impression qu'il agissait par ordre ou de sa propre initiative ?

R. — Il m'a dit qu'il s'agissait d'un désir exprimé par le ministre.

M. Ernest Lafont. — Avez-vous fait savoir à M. Ducloux ce que vous aviez entendu dire de Colombani ?

R. — Oui, et il m'a répondu que je ne lui apprenais rien.

M. Berthezenne. — Vous avez vu Stavisky deux fois à Deauville, avec qui était-il ?

R. — Hayotte, Abecassis, d'autres que je ne connais pas et des femmes.

Le président. — Je retiens de votre déposition : 1° que les fonctionnaires font des rapports judicieux, qu'on néglige parfois la suite à donner aux dits rapports ou qu'on en arrête la suite formale et morale.

2° Que des fonctionnaires commettent des fautes professionnelles, et qu'après un certain temps de purgatoire, on leur accorde une compensation avantageuse. Estimez-vous qu'on entretient ainsi une saine émulation parmi les fonctionnaires ?

R. — Non, aussi cherchent-ils des relations

DÉMENTIS SUR DÉMENTIS

M. JUILLET, préfet mis en cause par M. GUIBOUD-RIBAUD, « affirme de la manière la plus absolue, que ce n'est pas un banquet qui leur a été offert en mai 1933, un an après la chute du cabinet Tardieu, mais un simple vin d'honneur, et que Stavisky n'y assistait pas ».

Il déclare en outre, en réponse à M. CAMILLE AYMARD : « Je n'ai pu, à aucun moment, servir d'intermédiaire entre le cabinet A. Tardieu et Stavisky, puisque le cabinet Tardieu était démissionnaire le 4 juin, et que je n'ai rencontré Stavisky, pour la première fois, que le 11 juin 1932 ».

De son côté, M. FERNAND LAURENT, député de la Seine, a adressé à M. Guernut une lettre pour « déclarer, une fois pour toutes, et pour répondre à une campagne odieuse, que, ni de près ni de loin, ni directement, ni indirectement, et en aucune circonstance, il n'a eu aucun rapport, aucun contact avec aucune des affaires Stavisky.

» Ce fait essentiel et suffisant, conclut-il, qu'aucune machination ne saurait démentir, me dispense de tout commentaire ».

En outre, M. DELAVENNE, conseiller municipal de Paris, dont le nom a été prononcé par M. Guiboud-Ribaud devant la commission d'enquête, a déclaré :

« J'ignorais jusqu'aux scandales récents l'existence et les noms même de Stavisky Alexandre, Serge Alexandre, etc... J'oppose, aux allégations de M. Guiboud-Ribaud, que je ne connais pas, le démenti le plus formel ».

L'ORGANISATION du Marché du blé devant le Sénat

L'ensemble du projet a été adopté

Hier, la séance du Sénat a été présidée, pour la première fois, par le général Bourgeois.

Après le vote d'une proposition concernant le maintien des parcs boisés de la région parisienne, l'Assemblée en arrive à la proposition de loi, modifiée par la Chambre, relative à l'organisation du marché du blé.

Au nom de la Commission de l'Agriculture, M. BORGEOT indique qu'un seul point de divergence subsiste entre les deux assemblées et demande le maintien pour l'établissement du prix minimum de la base du poids spécifique de 76 kilogs.

La Chambre avait supprimé cette disposition dans le but d'étendre l'application du prix minimum aux blés de qualité marchande.

Répondant à nouveau aux critiques qui lui ont été adressées, M. QUEUILLE promet de favoriser la construction de silos dans la mesure des crédits qui lui resteront. Il demande au Sénat de lui faire confiance.

La discussion générale est alors close.

Après une longue discussion, l'article 1er qui fixe à 115 francs le prix minimum du blé, dont le poids spécifique est au moins égal à 76 kilos par hectolitre, est adoptée. On adopte également l'article 2 (contrat de report) à l'exception du dernier alinéa qui prévoyait le versement des amendes à un fonds commun destiné à financer le contrôle de la loi.

Les derniers articles et l'ensemble de la proposition sont alors adoptés.

La réponse allemande relative au désarmement est arrivée à Paris

La réponse allemande au mémorandum français du 14 février, remise dans l'après-midi de mardi à M. François Poncet, par M. von Neurath, est arrivée au quai d'Orsay. Le gouvernement allemand en ayant exprimé le désir, ce document ne sera pas publié.

M. Louis Barthou et les services du ministère des affaires étrangères ont procédé immédiatement à un premier examen de la réponse allemande. Très courtoise dans la forme, la note ne semble guère devoir apporter des éléments d'information nouveaux. Elle reproduirait, croit-on, les divers arguments que les hommes d'Etat responsables du Reich ont déjà eu l'occasion de développer pour justifier le point de vue de l'Allemagne dans la question du désarmement.

LE PRINCE SIXTE DE BOURBON VIENT DE MOURIR

On annonce que S. A. R. le prince Sixte de Bourbon est décédé à Paris, hier à 15 h. 30.

Le prince Sixte de Bourbon-Parme, qui vient de mourir en l'hôtel du duc de Doudeauville, son beau-père, 47, rue de Varenne, naquit au château de Wartegg le 1er août 1886. Docteur en droit et en sciences politiques et économiques, il fut capitaine d'artillerie belge. En 1919, le prince Sixte épousa Edwige de La Rochefoucauld, des ducs de Doudeauville ; une fille, la princesse Isabelle, naquit de cette union le 14 mars 1922, à Paris.

On n'a pas perdu le souvenir des magnifiques expéditions du prince en Afrique et en Asie, qui devaient enrichir le patrimoine scientifique français.

Son rôle en 1917

On se souvient également que durant la grande guerre, au printemps de 1917, Sixte de Bourbon-Parme fut l'agent de liaison de son beau-frère l'empereur d'Autriche, Charles Ier, transmettant secrètement et inofficiellement au président de la République, M. Poincaré, des vues générales sur la paix.

La lettre de l'empereur d'Autriche fut communiquée le 31 mars 1917 par le prince Sixte au président Poincaré, en présence de M. Jules Cambon, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères. Une copie du document fut transmise au président du Conseil, M. Ribot. Les alliés examinèrent la proposition de l'empereur Charles, à laquelle ils opposèrent une fin de non recevoir, le 19 avril 1917, à la conférence de Saint-Jean-de-Maurienne.

En avril 1918, une polémique éclata dans la presse mondiale. On contesta l'authenticité — qui n'était pourtant pas douteuse — de la lettre impériale. On écrivit même que l'initiative des offres de paix était venue de la France. Un communiqué énergique de Clemenceau débutant ainsi : « Il y a des consciences pourries » devait mettre fin à l'incident.

Le prince Sixte de Bourbon-Parme était chevalier de la Légion d'honneur.

AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DE LA DUCHESSE D'AOSTE

Hier, à 15 h. 40, les médecins soignant la duchesse d'Aoste publiaient, à Louqsor, le bulletin de santé suivant : « Nuit assez bonne. Etat général amélioré ».

PREMIÈRE ENTREVUE DOLLFUSS-MUSSOLINI

C'est mercredi qu'a commencé le séjour officiel du président Gomboés et du chancelier Dollfuss, hôtes du gouvernement italien.

M. Dollfuss est arrivé mardi. Il a été reçu par M. Mussolini, qui lui a souhaité la bienvenue.

M. Dollfuss a eu, à midi, sa première entrevue avec M. Mussolini, MM. Gomboés et Winckeler ont commencé leur travail en commun, à 10 heures.

Le grand maître et le conseil de l'ordre de Malte ont offert un déjeuner en l'honneur de M. Dollfuss et du général Gomboés. Une vingtaine de personnes y assistaient. M. Mussolini y était représenté. L'archiduc Joseph-François de Habsbourg était également présent.

M. Dollfuss a fait diverses déclarations et a notamment exprimé la ferme espérance que les conversations qu'il va avoir favoriseront de façon spéciale les buts communs — d'effet économique — des trois Etats.

Série de drames dans notre région

L'AGRESSION D'UN COMMERÇANT DE LOURCHES

TROIS POLONAIS EN QUI LA VICTIME AVAIT CRU RECONNAITRE LES BANDITS ONT ÉTÉ MIS HORS DE CAUSE

Le mystère qui entoure l'attentat audacieux dont a été victime M. Louis Bourgeois, marchand de meubles à **Lourches**, au lieu dit « L'Eclaireur », s'est encore appesanti au cours de la journée d'hier.

Mardi soir, comme nous l'avions annoncé, la gendarmerie de **Denain** avait appréhendé trois individus de nationalité polonaise, actuellement en chômage, et dont l'attitude paraissait assez étrange. Ces trois hommes furent présentés au cours de la soirée à la victime, qui les reconnut formellement comme étant les bandits qui l'avaient assailli. Mlle Bourgeois fut aussi formelle.

Le Parquet de Valenciennes, devant ces affirmations, fit garder les Polonais à vue en attendant que fussent vérifiés les alibis qu'ils avaient indiqués. Au cours de la nuit et hier matin, les gendarmes de Denain ont poursuivi leur enquête pour élucider le cas des trois Polonais. Ils purent établir formellement l'emploi du temps des trois hommes à l'heure du crime.

Les Polonais qui, quoique en aient affirmé M. Bourgeois et sa fille, sont entièrement étrangers à l'agression, ont donc été remis en liberté provisoire.

Une indication précieuse

L'enquête a été activement menée au cours de la journée d'hier, les gendarmes de **Denain** et d'**Abscon** conjuguant leurs efforts. Des investigations ont été faites surtout dans les milieux étrangers et dans les cités voisines de « L'Eclaireur ». Aucune piste sérieuse n'a pu être tenue. Mentionnons, toutefois, qu'une indication dont il convient de vérifier la valeur a été fournie aux enquêteurs.

M. Ucciani, commissaire divisionnaire de la 2e brigade mobile, a fait savoir qu'il avait été avisé par M. le commissaire de police de **Solesmes**, qu'un revolver de marque « Unic » et du même calibre que celui abandonné par un des bandits, avait été vendu dimanche matin à Solesmes par un armurier, M. Pire, à un homme disant être M. A... L..., de **Busigny**. Le signalement de l'acheteur, qui se munit, outre le revolver, d'une provision de 25 cartouches, correspondrait à celui d'un des bandits.

L'enquête va donc être menée à Solesmes et Busigny pour établir l'intérêt que peut présenter cette déclaration.

Comme on le voit, pour l'instant, on en est réduit à chercher de côté et d'autre l'indication qui mettra la gendarmerie sur la trace des agresseurs.

Dans le quartier de « L'Eclaireur », malgré l'activité qu'ils ont déployée, les gendarmes n'ont réussi à recueillir aucun témoignage utile. Il paraît cependant bien difficile d'admettre qu'avec le signalement donné des malfaiteurs, ceux-ci ne soient pas connus de témoins qui pourraient les signaler à l'attention de la justice.

EN HAUT : *La rue Blanqui aboutissant à la fosse Schneider, par où s'échappèrent les trois bandits.* — EN BAS : *M. JACQUELART, substitut, regardant l'endroit par où passèrent les malfaiteurs.*

L'ASSASSINAT D'UNE CABARETIÈRE A HAUTMONT

L'opinion qui commence à se faire jour est qu'il s'agirait d'un crime passionnel

Aucune piste sérieuse n'a encore été retenue par les enquêteurs qui recherchent l'assassin ou les assassins — car les opinions sont partagées — de Mme Vve Demeyer, la cabaretière de la rue Sainte-Anne, à **Hautmont**.

Les inspecteurs de la 2e brigade mobile, MM. Diependael et Marianni, ont poursuivi leurs investigations dans la région, cependant que M. Peters, commissaire de police, à Hautmont, et le personnel de la police, procédaient à un long travail d'élimination parmi les nombreux suspects domiciliés dans la ville.

Comme nous l'avons dit hier, la police s'est efforcée de retrouver les trois dernières personnes dont la présence avait été signalée dans le débit de Mme Vve Demeyer. Ces individus, des Algériens, dont on ne possédait que le vague signalement, avaient été vus vers 23 heures. Au cours de son enquête, M. Peters apprit que deux de ces consommateurs pouvaient être des pensionnaires de Mme Vve Demeyer. Effectivement, il retrouva deux Algériens logeant dans l'immeuble qui lui déclarèrent qu'ils avaient bu dans le débit en compagnie d'un coreligionnaire, à une heure qu'ils ne pouvaient fixer qu'approximativement. Peut-être était-il 10 heures, peut-être 11 heures.

Les deux Algériens, à la sortie du café Demeyer, étaient allés avec un nouveau compagnon de rencontre, dans d'autres débits.

Les déclarations d'un habitué du café Demeyer

Au cours de l'après-midi, on entendit également, au commissariat de police, un ouvrier de l'usine Huguet, M. Préseau, qui, familier du café Demeyer, pouvait fournir des renseignements intéressants sur les personnes qui le fréquentaient.

M. Préseau confirma ce que l'on sait sur les précautions que prenait la sexagénaire, par crainde des voleurs. C'est ainsi que sur ses indications on retrouva deux matraques qu'elle dissimulait, l'une dans sa table de nuit, l'autre sous son comptoir.

M. Préseau, qui allait parfois aider la débitante dans son commerce, a reçu ses confidences. Elle se plaignait que depuis son veuvage, elle était l'objet de nombreuses et pressantes sollicitudes, voir même de menaces de la part de certains habitués de son café qui voulaient entrer dans son intimité. Certains, qu'elle avait cités, étaient des Français, d'autres des étrangers.

C'est ainsi que la police, mise sur une nouvelle voie, décida d'entendre les explications de quelques familiers de la veuve, notamment d'un sieur B..., qui vint au café le soir du drame, au moment où s'y trouvaient deux Polonais, dont l'allure parut si louche à la débitante, qu'elle aurait invité M. B... à ne pas s'éloigner avant leur départ.

Une piste sérieuse

Ainsi se poursuit l'enquête autour de ce drame encore si mystérieux. La police municipale a déjà interrogé et mis hors de cause une vingtaines d'individus suspects. Les policiers de la brigade mobile, d'autre part, suivent une piste qui apparaît très sérieuse et pourrait provoquer des surprises, si les prévisions se confirment.

Crime passionnel ?

Mais ce qu'il convient surtout de signaler, c'est l'opinion qui commence à se faire jour, à savoir qu'il s'agit non pas d'un crime crapuleux, mais d'un crime passionnel. On peut supposer le fait que l'assassin ne s'est pas introduit dans la maison à l'insu de la débitante, mais qu'il y est entré et resté en plein accord avec elle, non point que celle-ci fut de moralité douteuse, on ne connaissait à Mme Vve Demeyer aucune liaison, aucune fréquentation, et sa retenue dans le milieu cosmopolite où existent certaines licences, lui avait même valu des inimitiés. Mme Vve Demeyer, qui tirait le plus clair de ses revenus de son café, ne négligeait pas les bons clients. Peut-être a-t-elle incité à rester, pour payer à boire, un visiteur qu'intéressait bien plus l'hôtesse que les liqueurs, et qui ne dépensait son argent que pour trouver l'occasion la plus favorable de montrer ses sentiments.

Les consommateurs se faisaient rares à ce moment de la nuit. Mme Vve Demeyer, pour avoir la paix, aura fermé la porte du débit à clé, se réservant de faire sortir le consommateur par la porte de la cuisine donnant sur la cour. A un certain moment, en raison de l'heure tardive, elle songea à préparer son lit, dans lequel elle glissait chaque soir des fers a repasser chauds. L'homme la rejoignit alors qu'elle se trouvait dans sa chambre à coucher. Il aborda le sujet qui déplaisait à la femme. Celle-ci se releva, de rage l'autre frappa. La femme morte, il ne s'affola pas comme on le croit d'abord, puisqu'il eut le temps, l'initiative, après avoir voilé le visage de sa victime, d'aller tourner les commutateurs et de s'essuyer les mains. S'il était venu pour voler, il aurait tout aussi bien trouvé le temps de vider le tiroir-caisse qui était ouvert, qui contenait de l'argent.

On objecte à cette version qu'il est difficile d'admettre au cours d'un drame passionnel que le tiroir-caisse ait été fracturé. Le tiroir a été fracturé à l'aide d'un tisonnier et sans grand effort. On l'a plutôt ouvert que fracturé et peut-être cela fut-il fait par la débitante qui a pu égarer ses clés ou par son dernier client et ami en guise de plaisanterie.

Un dernier fait enfin. Le chien de la victime se trouvait dans la maison. Il a assisté à la bataille. Or, il n'a pas donné de la voix et c'est sans doute parce qu'il connaissait parfaitement l'homme qui se trouvait avec sa patronne.

LE DOUBLE CRIME DE RAISMES

Mlle Julie Delahaye, la deuxième victime a succombé à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes

L'émotion dans la commune de Raismes au sujet du double crime commis dans la soirée de samedi reste considérable ; la sœur de Mme veuve Duflot, Mlle Julie Delahaye, 50 ans, n'a pu, comme nous l'avions prévu, survivre à ses horribles blessures et a succombé à l'Hôtel-Dieu de **Valenciennes** mercredi après-midi, à 15 h. 45, sans avoir repris connaissance, sans avoir pu prononcer aucune parole, suivant de près sa sœur dans la mort.

Le Parquet, avisé de suite de ce décès, a commis M. le docteur de Lauwereyns, médecin légiste, pour pratiquer l'autopsie de la victime.

L'honorable praticien accomplira aujourd'hui sa mission.

Cette triste nouvelle, parvenue dans la soirée, à Raismes, a fait l'objet de nombreux commentaires et a produit une vive émotion.

L'enquête

Mercredi matin, MM. Roussenac, Manger et Porisse, inspecteurs de la B. M. chargés de retrouver l'auteur du double crime de Raismes, se sont rendus au Parquet pour mettre au courant M. Floriet, procureur de la République, et ses substituts, des résultats de leurs investigations.

L'entretien a duré quarante-cinq minutes : quelques points de détail seront approfondis ; les recherches faites dans la soirée de mardi n'ont donné aucun résultat. La clé anglaise même ne provient pas d'un établissement de Raismes ; tous les industriels, questionnés, ont déclaré que le nom de leur usine figurait sur les outils en possession de leurs ouvriers...

A **Valenciennes**, sur les ordres de MM. Binard, commissaire central, et Avenel, chef de la Sûreté, les inspecteurs de la Sûreté ont visité les hôtels, auberges et cafés pour vérifier sur les registres de logeurs le passage des étrangers ayant séjourné dans la ville depuis le 9 mars.

Les agents ont, de ce fait, dressé plusieurs contraventions pour mauvaise tenue ou pour avoir omis de signaler le départ de passagers ; quelques individus ont été appréhendés ; ils ont pu fournir des alibis et étaient en règle avec la loi concernant le séjour des étrangers en France.

Les funérailles des deux victimes auront lieu samedi à Rumegies

Selon le désir de la famille, les funérailles des deux victimes auront lieu à **Rumegies**, leur pays d'origine, samedi 17 mars, à 10 heures du matin.

LES REVENDICATIONS DES MINEURS

Une démarche des représentants de la Fédération du Sous-Sol et des Syndicats confédérés d'Anzin, du Nord et du P.-d.-C. au Ministère du Travail

Une délégation conduite par MM. **Maes, Louart** et **Evrard**, députés et comprenant les représentants de la Fédération du Sous-Sol : MM. **Rosey**, d'Anzin ; **Flement** et **Legay**, du Nord ; **Coine** et **Priem**, du Pas-de-Calais et **Zabczyk** et **Majerczyk**, délégués polonais, a été reçue hier par M. MARQUET, Ministre du Travail.

En ce qui concerne la question des allocations familiales, la délégation a reçu l'assurance de M. le Ministre qu'un décret paraîtrait aujourd'hui au « Journal Officiel », entérinant les conventions intervenues sur ce point, et maintenant l'uniformité de ces allocations dans toutes les mines de charbon du Nord et du Pas-de-Calais.

Au sujet des bruits répandus concernant le refoulement de 2.000 ouvriers mineurs polonais, le Ministre assura à la délégation que la communiqué en question n'émanait pas de ses services et que pareille mesure n'avait pas été envisagée par le Gouvernement.

Les dispositions arrêtées consisteraient :

1° A permettre par la ratification des conventions franco-allemandes et polonaises, aux ouvriers polonais ayant des services miniers dans ces divers pays, de bénéficier d'une pension pour ces services et de mettre ainsi à la retraite un certain nombre de ces travailleurs qui en ont atteint l'âge.

2° de permettre aux ouvriers polonais et à leur famille qui en manifesteraient le désir, par des moyens de transport mis à leur disposition, de retourner en congé pour une période de six mois dans leur pays d'origine.

Ces réponses sont de nature, croyons-nous, à rassurer les mineurs polonais, chez qui l'alarme avait été jetée par des communiqués tendancieux.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A LILLE DES PLUS GRANDS INVALIDES DE LA GUERRE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Les membres du groupement interdépartemental de cette grande fédération sont invités à l'assemblée générale qui aura lieu le 18 mars, 13, rue du Molinel, à LILLE, à 14 heures précises, et à 16 heures 30, au cortège qui se rendra au Monument aux Morts pour déposer une gerbe.

Une permanence fonctionnera pour accueillir les camarades titulaires de l'article 10 ou de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, qui ne font pas encore partie du groupement, et dont la situation de combattant répond aux statuts.

La Fédération des plus grands invalides de la guerre est reconnue d'utilité publique et a son siège 18, rue Faber, à Paris.

UNE AUTO VOLÉE A LILLE RETROUVÉE A CUINCHY

Des mineurs, en se rendant à leur travail, ont trouvé une camionnette abandonnée le long de la route nationale, au lieu dit « le Moulin Brûlé », à Cuinchy.

Cette voiture appartient à M. François Vandaele, marchand de primeurs, rue Princesse, à **Lille**, à qui elle avait été volée près des Halles, à **Lille**.

Le véhicule a été restitué à son propriétaire.

LA DISPARITION D'UN OUVRIER BOULONNAIS

Aucun indice n'avait encore été recueilli, hier, quant à la disparition inexplicable de l'ouvrier maçon boulonnais Louis Legagneur.

Voici le signalement du disparu : taille 1 m. 68, corpulence moyenne, vêtu d'un complet de velours, chandail rouge, casquette grise, chaussures noires de travail.

COINCIDENCE ?...

Dans le compte rendu de cette disparition inexplicable nous avions dit que Legagneur avait bu un coup au sortir du chantier avec un autre camarade nommé Albert Laplatine. Chose curieuse ce dernier, fortement éméché, a été assailli mardi soir, rue de la Gare, par un inconnu dont il n'a pu donner le signalement. — La police enquête.

LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE DES CHASSES DANS LE NORD

La Commission prévue par l'article 49 de la loi du 30 décembre 1928 pour la détermination de la valeur locative moyenne des chasses du département s'est réunie à la Préfecture, mercredi 14 mars, à 15 h., sous la présidence de M. Roger Verlomme, secrétaire général du Nord.

Etaient présents : M. Thellier de Poncheville, président de la Fédération départementale des chasseurs et pêcheurs du Nord, M. Sénéchal, conseiller général, maire de Bermeries, MM. les directeurs des trois Directions des Contributions directes du Nord, M. le directeur de l'Enregistrement du Nord.

Après échange de vues, la Commission a décidé de maintenir, pour la période 1934-1938, le taux de 28 fr. à l'hectare qui avait été arrêté pour la période quinquennale précédente (1929-1933).

LA MORT MYSTÉRIEUSE D'UNE VIEILLE RENTIÈRE DE WASNES-AU-BAC

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

M. Betrancourt se souvenait, qu'au cours de son agonie, sa tante répétait souvent, avec épouvante, ces mots : « Le four ! Le four ! »

On examina attendivement le fournil et l'on découvrit alors au-dessus du four, caché dans un recoin du plafond, un trou assez large pour permettre le passage d'un homme. Ce trou avait été masqué, supérieurement, par une litière de foin.

On pensa alors qu'un voleur que l'octogénaire avait pu voir, sinon un bandit qui l'avait assaillie, avait pu pénétrer dans la maison par ce trou. La porte du fournil donnant sur la cour ferme aussi très mal, avait-on remarqué, et l'on songeait que le malfaiteur avait pu également s'introduire de ce côté.

On avait posé la question à « Milienne ».

— Il n'est venu personne chez vous ?

La malade n'avait plus toute sa lucidité d'esprit. Elle répondit simplement.

— Si, il est venu dans la nuit deux femmes. Elles m'ont dit qu'elles étaient d'Estrun, mais je ne les ai pas reconnues.

Ce fut tout ce que l'on tira d'elle.

Où le doute s'accroît...

Ce qui fortifia encore les soupçons des habitants qui ne pouvant expliquer la disparition de l'argent, étaient persuadés que l'octogénaire avait été victime des criminels exploits de malfaiteurs, ce fut lorsque l'on connut la façon dont le maire apprit la maladie de « Milienne ».

Le mardi 6, vers 16 h. 30, le maire vit arriver chez lui, une voisine de Mme veuve Grévillers.

— Venez vite, lui dit-elle, « Milienne » est malade, gravement malade. Le garçon boulanger venant apporter le pain a trouvé la porte fermée. Il a regardé dans la chambre à travers la fenêtre et il a vu « Milienne » se débattant à terre.

— Vous n'étes pas allé à son secours.

— Je ne sais rien d'autre que ce qui m'a été rapporté par le garçon boulanger. Je ne veux pas du reste me mêler des histoires des autres.

Grande devait être la surprise du maire, comme celle du chef de la brigade de Bouchain, M. Foubert, qui vint enquêter sur les lieux, lorsqu'ils entendirent la déclaration du garçon boulanger.

— J'ai vu, dit-il, la porte de la maison fermée avec une ficelle. J'ai cru que « Milienne » était sortie et comme je le fais habituellement, en pareil cas, j'ai mis le pain sur la fenêtre. Vous m'apprenez aujourd'hui que « Milienne » était malade.

La disparition de l'argent, les témoignages contradictoires recueillis, les circonstances troublantes qui ont entouré la mort, ont motivé les investigations des gendarmes de Bouchain